

Critères de sélection Snowboard

Pour la participation aux FIS World Championships 2023 à Bakuriani (Géorgie), du 19 février au 5 mars 2023

1. Quotas FIS et règles des points

▷ Nombre maximum d'athlètes par nation pour toutes les disciplines (PGS, PSL, PSL-Team, SBX, SBX-Team, BA, HP, SS)	36
▷ Maximum par sexe par nation	20
▷ Maximum par sexe par discipline (PGS, PSL, SBX, BA/SS, HP)	4
▷ Place supplémentaire (personnelle) pour les vainqueurs lors des derniers Mondiaux	1

Basic Qualification Points per Athlet (BQ) Level in HP:	5 FIS Points
Basic & Additional Qualification Points per Athlet (AQ&BQ) Level in BA / SS:	Women 80 FIS Points* Men 80 FIS Points*
Additional Qualification Points per Athlet (AQ) Level in HP:	50 Points
Basic Qualification Points per Athlet (BQ) Level in PAR:	5 FIS Points
Additional Qualification Points per Athlet (AQ) Level in PAR:	50 Points
Basic & Additional Qualification Points per Athlet (AQ&BQ) Level in SBX:	50 FIS Points

* L'attribution des places de quota FIS slopestyle et big air est effectuée sur la base de la 4^e liste de points FIS slopestyle publiée à la mi-novembre 2022. Pour l'attribution des places de quota, le slopestyle et le big air sont considérés comme un seul et même événement. La liste des points en slopestyle est déterminante pour le calcul du quota. Le plateau est limité à 30 femmes et 60 hommes. Les nations sont tenues de confirmer leurs places de quota dans un délai de 30 jours suivant la publication de la 4^e liste de points FIS. Les places de quota refusées par les nations (à tout moment) au moins 10 jours avant le premier jour de compétition seront offertes à la nation candidate suivante sur la liste des points.

La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les places de départ disponibles.

2. Sélections

2.1. Dispositions générales

Si les sélections sont prioritairement basées sur les critères principaux (résultats), les critères de la relève, les critères tactiques et les critères additionnels ainsi que la clause médicale peuvent également s'appliquer. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du taux de participation aux compétitions concernées. Si la planification des compétitions devait être adaptée en raison de la situation actuelle (pandémie de Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de modifier les critères de sélection. Les adaptations éventuelles seront communiquées sans délai.

2.2. Compétitions de sélection

Font partie des compétitions de sélection les compétitions de Coupe du monde FIS se déroulant entre le 1^{er} octobre 2022 et le 17 février 2023. En cas de modifications du calendrier des compétitions, des adaptations correspondantes sont possibles.

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER

GOLD PARTNER



MEDIA PARTNER

EQUIPMENT PARTNER



DESCENTE

2.3. Critères de sélection

Les critères mentionnés aux points 2.3.1. ou 2.3.2. ou 2.6. doivent être remplis afin qu'un athlète puisse être proposé pour une sélection.

2.3.1. Critères principaux

Snowboard slopestyle / big air

Femmes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
	2 x top 16	
Hommes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
	2 x top 20	

Les mêmes athlètes sont sélectionnés pour le slopestyle et le big air. Un changement entre les disciplines n'est pas possible eu égard au règlement des quotas de la FIS.

Snowboard half-pipe

Femmes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
	2 x top 16	
Hommes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
	2 x top 20	

Snowboardcross

Femmes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
Coupe du monde FIS	2 x top 16	
Hommes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
Coupe du monde FIS	2 x top 20	

Snowboard alpin PGS

Femmes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
Coupe du monde FIS	2 x top 16	
Hommes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
Coupe du monde FIS	2 x top 20	

Snowboard alpin PSL

Femmes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
Coupe du monde FIS	2 x top 16	
Hommes		
Coupe du monde FIS	1 x top 8	ou
Coupe du monde FIS	2 x top 20	

L'atteinte des critères principaux de sélection n'entraîne pas automatiquement une sélection pour les Championnats du monde 2023.

2.3.2. Critères de la relève et critères tactiques

S'ils sont remplis, les critères principaux (2.3.1) sont pondérés plus fortement que les critères de la relève et les critères tactiques (2.3.2).

Les athlètes de la relève (hommes et femmes) avec potentiel (jugement de l'entraîneur) pour une médaille ou un diplôme aux Mondiaux 2025 et/ou aux JO 2026 et ayant donné un engagement en ce sens peuvent être proposés pour une sélection.

Une ou un athlète peut être proposé pour une sélection pour des motifs tactiques, si cela apporte un avantage à une ou un autre athlète avec fort potentiel de médaille ou de diplôme dans la même discipline. Cela peut être notamment appliqué en snowboardcross et en snowboard alpin, en raison des formats à élimination directe.

2.4. Critères additionnels

Si un nombre plus important d'athlètes que de places de quota disponibles répondent aux critères principaux, la Commission de sélection désignera les athlètes sélectionnés sur la base des critères additionnels énumérés ci-après. Les critères additionnels ne sont pas indiqués selon l'ordre de priorité.

- ▷ Courbe de forme
- ▷ Potentiel de médaille
- ▷ Potentiel de diplôme
- ▷ Résultats aux compétitions de sélection
- ▷ Densité de niveau des épreuves de sélection
- ▷ Santé et capacité de performance
- ▷ Potentiel en vue des Mondiaux 2025 et des JO 2026

2.5. Sélection pour les compétitions par équipe**Snowboardcross et snowboard alpin**

En ce qui concerne les sélections pour la compétition par équipe, les critères pris en compte sont les performances lors des compétitions de la saison en cours, les performances d'entraînement et un certain nombre d'éléments tactiques. La décision de sélection pour la compétition par équipe est prise par la Commission de sélection lors des Championnats du monde. Seuls des athlètes ayant été sélectionnés pour des épreuves individuelles sont alignés lors des compétitions par équipe.

2.6. Clause médicale

Une réglementation spéciale pour motifs médicaux peut s'appliquer aux athlètes avec potentiel avéré de médaille ou de diplôme. La preuve médicale d'une maladie ou d'une blessure doit être produite sans délai et ne peut être invoquée seulement dans le cours de la procédure de sélection. La Commission de sélection peut définir des compétitions alternatives ou d'autres possibilités d'évaluation afin de prendre une décision relative à la sélection.

2.7. Commission de sélection

La décision de sélection est prise par la Commission de sélection, composée des personnes suivantes :

- ▷ Sacha Giger, Directeur Ski freestyle/Snowboard/Télémark
- ▷ Christoph Perreten, Chef Aerials, Bosses, Freeski et Snowboard Freestyle
- ▷ Ralph Pfläffli, Chef Skicross, Snowboardcross, Snowboard Alpin

La Commission de sélection prend sa décision sur la base de la proposition de chacun des entraîneurs compétents.

Il n'existe aucune possibilité de recours.

2.8. Délai de sélection

Les sélections seront communiquées au plus tard le **18 février 2023**.

2.9 Publication des sélections

La décision finale concernant les sélections est communiquée comme suit :

- ▷ à l'interne de la Fédération (athlètes, coaches et entraîneurs, Direction, Présidium, associations régionales) par le Directeur sportif ;
- ▷ à l'externe par le département Communication de Swiss Ski.

Muri/Berne, octobre 2022

Swiss-Ski



Sacha Giger

Directeur Ski Freestyle –
Snowboard – Télémark



Christoph Perreten

Chef Aerials, Moguls, Freeski,
Snowboard Freestyle



Ralph Pfläffli

Chef Skicross, Snowboardcross,
Snowboard Alpin

(Le texte d'origine a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande fait foi).